



Obligation du propriétaire - coupures d'eau

Par **DORMOY PASCALE**, le **29/03/2018** à **19:22**

Bonjour maître,
le fournisseur d'eau de la Guadeloupe est totalement défaillant et l'eau est coupée 90% du temps dans la maison que nous louons depuis presque un an maintenant. Nous avons demandé x fois à notre propriétaire de faire installer une citerne mais celui-ci refuse catégoriquement arguant qu'il n'est pas responsable des coupures d'eau. n'est-il pas tenu de le faire au titre de la jouissance paisible du bien loué ?
merci pour votre aide
cordialement
Pascale D

Par **youris**, le **29/03/2018** à **19:58**

bonjour,
qui est le titulaire du contrat de fourniture de l'eau potable ?
vous ou votre bailleur ?
salutations

Par **DORMOY PASCALE**, le **29/03/2018** à **22:01**

Bonjour, c'est moi.
Salutations

Par **youris**, le **30/03/2018** à **00:08**

donc votre bailleur n'est pas concerné par le service fourni par le service des eaux puisqu'il n'est pas partie au contrat de fourniture.
je ne vois pas ce qui obligerait votre bailleur à installer une citerne d'eau, il faut la demander au service des eaux.

Par **DORMOY PASCALE**, le **30/03/2018** à **01:06**

J'aurais pensé qu'il puisse avoir à le faire dans le cadre de son obligation d'offrir une jouissance paisible. Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **30/03/2018** à **10:53**

quand vous avez des coupures d'électricité, je suppose que vous vous adressez au distributeur d'électricité et non à votre bailleur, pour éventuellement lui demander un groupe d'électrogène.

Par **DORMOY PASCALE**, le **01/04/2018** à **19:40**

J'aurais pensé qu'il puisse avoir à le faire dans le cadre de son obligation d'offrir une jouissance paisible. Merci pour votre réponse

Par **DORMOY PASCALE**, le **01/04/2018** à **19:40**

Bonjour, c'est moi.
Salutations